



Crédit photographique : Boralex inc.

Les faits saillants

Rapport d'enquête et d'audience publique

Rapport n° 375

Projet éolien Des Neiges - Secteur sud dans la MRC de La Côte-de- Beaupré

Juin 2024



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Le contexte du mandat du BAPE

Le 4 janvier 2024, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour qu'il réalise une enquête et tienne une audience publique sur le projet éolien Des Neiges – Secteur sud dans la MRC de La Côte-de-Beaupré par BVH1, s.e.n.c. Le président du BAPE, Alain R. Roy, a alors formé une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 5 février 2024 pour une durée maximale de quatre mois.

Le projet

Le 19 avril 2022, Boralex inc., Énergir, S.E.C. et Hydro-Québec ont créé la « Société de projet BVH1, s.e.n.c. » (ci-après « l'initiateur ») afin de développer le projet Des Neiges – Secteur sud, premier d'un développement éolien de trois projets sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré, dont les deux autres secteurs Charlevoix et ouest font l'objet de procédures d'évaluation environnementale distinctes.

Le projet éolien Des Neiges – Secteur sud est un parc d'une puissance de 400 MW constitué de 57 éoliennes de 7 MW et de 200 m de hauteur. Les 57 positions seraient déterminées parmi 69 emplacements potentiels en tenant compte de la constructibilité, des répercussions sur l'habitat de la grive de Bicknell, des milieux humides, de la capacité de production, des coûts de construction ainsi que de l'impact des éoliennes sur le paysage du pourtour du mont Sainte-Anne. Il serait construit dans la région de la Capitale-Nationale sur les terres privées du Séminaire de Québec situées sur le territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier administré par la MRC de La Côte-de-Beaupré. Le parc éolien serait implanté au nord de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et du parc du Mont-Sainte-Anne ainsi qu'au sud des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2, 3 et 4 et du parc éolien communautaire de la Côte-de-Beaupré.

Le projet comprendrait également un réseau de voies d'accès aux emplacements des éoliennes constitué de 72,6 km de nouveaux chemins et 84,5 km de chemins existants à améliorer. Il inclurait aussi des aires de travail temporaires (bancs d'emprunt, aires de fabrication du béton et d'entreposage, etc.) et un réseau électrique collecteur souterrain qui les relieraient à un poste de raccordement ainsi qu'un bâtiment d'opération et de maintenance.

La réalisation du projet nécessiterait un investissement d'environ 1 G\$ excluant le démantèlement. Il créerait jusqu'à 500 emplois pendant les trois ans de sa construction, un maximum de 15 emplois permanents durant son exploitation d'une durée de 30 ans alors que sa mise en service est prévue à la fin de l'année 2026. L'initiateur prévoit conclure avec la MRC de La Côte-de-Beaupré, la Nation huronne-wendat ainsi que les communautés innues d'Essipit, de Pessamit et de Mashteuiatsh une entente visant à répartir entre les cinq communautés d'accueil des redevances ou des participations avoisinant les 80 M\$ sur la durée du contrat.

Les activités d'information et de consultation

La commission d'enquête a tenu trois séances publiques les 5 et 6 février 2024 afin que l'initiateur et des personnes-ressources de divers ministères et organismes répondent à ses interrogations et à celles du public. Elle a ensuite tenu deux séances supplémentaires les 5 et 6 mars 2024 qui ont permis aux personnes, municipalités, organismes et groupes désireux de donner leur avis, de faire leurs suggestions et d'exprimer leurs opinions sur le projet. La commission a reçu 43 mémoires, dont 17 ont été présentés devant elle, en plus de 3 présentations verbales, 15 commentaires et 5 images commentées.

Les opinions et préoccupations du public

Aux yeux de citoyens de la MRC de La Côte-de-Beaupré et d'autres régions du Québec, les éoliennes prévues pour le projet Des Neiges mettent à risque l'intégrité du paysage en tant que composante essentielle de l'identité des résidents et constituent une menace pour le maintien des activités récréotouristiques pratiquées sur le territoire. En contestant la légitimité des consultations menées par l'initiateur, ils revendiquent pour l'acceptabilité sociale du projet l'établissement d'une zone tampon de 3 km entre la limite du terrain du Mont-Sainte-Anne et l'éolienne la plus proche en vue de limiter la visibilité des éoliennes à partir du sommet du mont Sainte-Anne, de certains quartiers résidentiels ou du centre de ski de fond. Certains citoyens préféreraient que l'implantation des éoliennes se fasse autour des barrages hydroélectriques et de leurs réservoirs, plus près des postes de départ d'Hydro-Québec et loin des zones habitées, tandis que d'autres réclament au gouvernement du Québec de confier au BAPE le mandat d'organiser une audience générique sur le développement éolien.

Pour les citoyens qui craignent que le climat sonore de leur environnement calme et la santé humaine se détériorent, l'application du principe de précaution commanderait d'imposer un moratoire sur l'implantation d'éoliennes en milieu habité. Celui-ci offrirait l'occasion de mener des recherches poussées afin de faire un bilan des implantations passées et de tracer une voie plus acceptable pour l'expansion future de la filière éolienne. Ces citoyens déplorent le manque de transparence des parties concernées, l'absence de données sur les infrasons et sons de basse fréquence générés par les éoliennes, de même que les lacunes dans les études existantes concernant leurs impacts sur la santé humaine et la qualité de vie. Ils dénoncent l'inefficacité du mécanisme de gestion des plaintes des parcs éoliens existants de la Seigneurie de Beaupré et remettent en question l'intégrité du comité de suivi chargé de leur traitement.

Pour plusieurs intervenants, l'énergie éolienne constitue une contribution importante à la diversité énergétique du Québec et représente un élément essentiel des efforts de transition énergétique et de décarbonation dans un contexte de besoin croissant en électricité. Plusieurs entreprises et organisations de la MRC de La Côte-de-Beaupré expriment leur enthousiasme en vue de la construction et de l'exploitation du projet éolien Des Neiges – Secteur sud. Il constituerait une occasion d'affaires pour les premières et s'inscrirait dans la mission de développement économique des secondes. Quelques intervenants remettent en question la nécessité d'implanter des parcs éoliens à grande échelle et suggèrent au gouvernement de résilier les contrats d'exportation de 20 TWh qu'Hydro-Québec a conclus avec les États de New York et du Massachusetts.

Les préoccupations relatives aux impacts à long terme du déboisement et de la création de nouveaux chemins forestiers sur les sous-bassins versants ainsi que le risque que la mise en place de ponceaux affecte davantage les écosystèmes aquatiques que le déboisement lui-même, en altérant le flux d'eau et en entraînant la sédimentation, sont soulevés. Parmi les propositions avancées se trouvent l'instauration d'une mesure de compensation consistant à créer une aire protégée de biodiversité équivalente à la superficie forestière perdue ainsi que la mise en place et la gestion d'un fonds de démantèlement capitalisé dès le début de l'exploitation de chaque parc éolien.

Les principaux constats et avis de la commission

Au terme de son analyse, la commission d'enquête conclut que le projet éolien Des Neiges – Secteur sud, dont l'exploitation débiterait en 2026, est justifié, car il s'inscrit dans la perspective de la transition énergétique et de la décarbonation de l'économie développée par le gouvernement du Québec. Cette dernière s'appuie sur une consommation d'énergie plus sobre des citoyens et des entreprises, mais aussi sur des éléments comme l'électrification de l'économie, les énergies renouvelables autres que l'hydroélectricité et le développement de nouvelles filières économiques d'avenir. Le projet Des Neiges – Secteur sud constituerait une option de production électrique renouvelable intéressante en raison des courts délais de mise en exploitation en comparaison avec les barrages hydroélectriques et des synergies qui existent entre les énergies éolienne et hydroélectrique.

L'atteinte des objectifs de décarbonation de l'économie du gouvernement du Québec et de carboneutralité à l'horizon 2050 repose en priorité sur l'électrification des transports. Cette dernière suppose une adoption rapide des véhicules entièrement électriques d'ici 2030 en remplacement des véhicules à carburants fossiles qui, à ce jour, représentent au Québec la principale source d'émission de gaz à effet de serre. Ce grand chantier d'électrification vient donc justifier les besoins en électricité évalués par Hydro-Québec d'ici 2035 que le projet Des Neiges – Secteur sud pourrait contribuer à combler. Il pourrait toutefois faire face à un lot de défis parmi lesquels se trouve la progression réelle du parc de véhicules électriques qui, pour le moment, se situe en dessous des objectifs annoncés. Ces défis incluent aussi la disponibilité des métaux critiques entrant dans la fabrication des composantes des véhicules électriques qui, à l'échelle mondiale, pourrait devenir problématique et ralentir ainsi l'atteinte des objectifs de lutte contre les changements climatiques. Pour ces raisons, les besoins en électricité évalués par Hydro-Québec jusqu'à l'horizon 2035 devraient être revus périodiquement à la lumière, entre autres, de l'évolution réelle des objectifs de décarbonation.

La préservation du paysage, notamment du parc du Mont-Sainte-Anne, constitue un enjeu important du projet puisque les éoliennes prévues par l'initiateur seraient visibles à partir du sommet du mont. À ce sujet, des citoyens ont réclamé en audience publique le respect d'une zone tampon exempte d'éoliennes d'au moins trois kilomètres à partir des limites du parc du Mont-Sainte-Anne, ce qui nécessiterait le retrait des 17 éoliennes les plus proches de celui-ci ou leur déplacement vers les secteurs Charlevoix et ouest du projet Des Neiges. D'ailleurs, la démarche de consultation de l'initiateur semble avoir donné à des citoyens l'impression qu'il a conçu le projet en faisant fi de leurs opinions et de l'importance qu'ils accordent au paysage ainsi que des usages récréotouristiques du territoire.

Par ailleurs, un contrat de gré à gré entre l'initiateur du projet éolien Des Neiges – Secteur sud et Hydro-Québec Production pour la livraison de 400 MW de puissance en énergie éolienne empêche les

citoyens intéressés d'accéder à de l'information qui alimenterait les débats et éclairerait la prise de décision gouvernementale sur le projet. Par-dessus tout, le respect du contrat liant l'initiateur et Hydro-Québec ne doit en aucun cas et à aucun moment primer sur la protection de la biodiversité et exempter l'initiateur de ses obligations en matière environnementale, quelles qu'elles soient.

L'avancement du projet ne peut constituer une raison valable pour passer outre à une réelle consultation des citoyens du milieu d'accueil. Par conséquent, en vertu du principe de développement durable *Participation et engagement*, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs devrait obliger l'initiateur à consulter notamment les citoyens du milieu d'accueil du projet afin de déterminer de manière concertée les mesures d'atténuation à mettre en œuvre, en particulier pour les 17 éoliennes qui seraient implantées le plus près des limites du parc du Mont-Sainte-Anne, avant la délivrance de l'autorisation du projet.

La commission d'enquête a porté son regard sur le bruit généré par ces éoliennes de grandes dimensions, à la fois pour ce qui est du bruit audible et des infrasons et bruits de basse fréquence. Conformément au principe de développement durable *Accès au savoir*, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs devrait ajouter aux exigences imposées pour le suivi du climat sonore du projet éolien Des Neiges – Secteur sud ainsi que des phases Charlevoix et ouest à venir des enquêtes sur le dérangement ou les gênes perçus aux habitations riveraines.

Par ailleurs, le système de gestion et de traitement des plaintes est une exigence de la directive ministérielle et une partie intégrante de l'évaluation d'impact qui devrait être élaborée et soumise à l'examen public. Par conséquent, l'initiateur devrait élaborer ce système, sur lequel il consultera toutes les parties prenantes, et l'articuler autour d'une structure distincte plus respectueuse des plaignants pour assurer le traitement rapide et efficace des plaintes, et ce, avant que le ministre responsable de l'Environnement ne transmette sa recommandation au Conseil des ministres.

Le projet étant situé dans l'habitat de la grive de Bicknell, espèce dont le déclin se poursuit depuis son classement comme espèce à statut particulier, l'importance des pertes d'habitat de nidification a été analysée avec en toile de fond l'ensemble du développement éolien existant et futur sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré. Depuis la mise en exploitation des parcs éoliens existants sur ce territoire, de nouvelles connaissances ont émergé et doivent être mieux mises à profit pour assurer une protection intégrale des meilleurs habitats de nidification de cette espèce. Il importe donc d'adopter les outils de caractérisation de l'habitat de nidification les plus performants pour éviter au maximum d'implanter des éoliennes dans cet habitat. Ainsi, en vertu des principes de développement durable *Prévention* et *Préservation de la biodiversité*, il est essentiel, au cours de l'élaboration finale du projet et de la construction de ses composantes, que l'initiateur assure une préservation complète des meilleurs habitats. Enfin, le programme de suivi environnemental portant sur cette espèce devrait être étendu sur une plus longue période puis axé sur le dénombrement des individus et la qualité de l'habitat de nidification.

La mortalité des chauves-souris par collision ou barotraumatisme est déjà documentée dans les parcs éoliens existants. L'initiateur devrait néanmoins ajuster son programme de suivi en fonction des caractéristiques propres au modèle d'éolienne retenu et rendre publics les résultats obtenus conformément au plan d'action du plan de rétablissement 2019-2029 du gouvernement du Québec.

Pour assurer une meilleure protection des espèces, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs devrait exiger que l'initiateur augmente la vitesse de démarrage des turbines à 5,5 m/s la nuit, durant la période de fréquentation des parcs éoliens par les chauves-souris, soit du 1^{er} juin au 15 octobre. Dans une perspective de réduction des impacts cumulatifs, l'initiateur devrait étendre cette mesure aux projets éoliens Des Neiges des secteurs Charlevoix et ouest.

Enfin, des citoyennes et des citoyens qui ont pris part à l'audience publique demandent au gouvernement du Québec d'imposer un moratoire sur l'implantation de nouveaux parcs éoliens et de mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour la tenue d'une audience générique sur le développement éolien. Ces sujets dépassent le cadre du présent mandat, mais demeurent pertinents à l'aube d'une relance de l'éolien dans le contexte des objectifs de décarbonation et de transition énergétique du gouvernement du Québec. Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son mode de développement, incluant la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques.